



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

A la séance ajournée du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, lundi le 17 septembre 2007 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants :

Renald Busque	Jeannot Pomerleau
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Viateur Boucher, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT 169-164A-2007
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter une modification au plan de zonage visant à agrandir la zone C-24 à même les zones C-20 et R-11;

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter une modification au plan de zonage visant à agrandir la zone I-31 à même la zone C-20 ;

ATTENDU QUE cette modification vise à protéger le milieu environnant de ce secteur;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2007 et du 06 août 2007;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue lundi le 06 août 2007 telle que prévue à la Loi;

ATTENDU QU'un deuxième projet a été adopté à la séance du 06 août 2007;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum sur une disposition quelconque du règlement a été déposé dans les délais prescrits tels que requis par les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LYNE BOURQUE
SECONDÉ PAR RENALD BUSQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 169-164A-2007 SOIT ET IL EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIV, SAVOIR :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

PLAN DE ZONAGE :

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 du règlement de zonage portant le numéro 164-2007 est modifié afin d'agrandir la zone C-24 à même une partie des zones C-20 et R-11 :



Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

No de résolution
ou annotation

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 du règlement de zonage portant le numéro 164-2007 est modifié afin d'agrandir la zone I-31 à même une partie de la zone C-20 :

Ce plan est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

GRILLE DE CLASSIFICATION DES USAGES PAR GROUPE :

La grille de classification des usages par groupe à l'Article 3.2.7 sous alinéa 3.2.7.2 Zones commerciales est modifiée dans la zone C-24 afin d'y **ajouter** le groupe d'usage suivant :

- Entreprises de transformation

et d'y **soustraire** le groupe d'usage suivant :

- Commerce relié à l'automobile

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 17 SEPTEMBRE 2007;

APPROBATION RECUE DE LA MRC, CERTIFICAT ÉMIS LE 20 SEPT. 2007

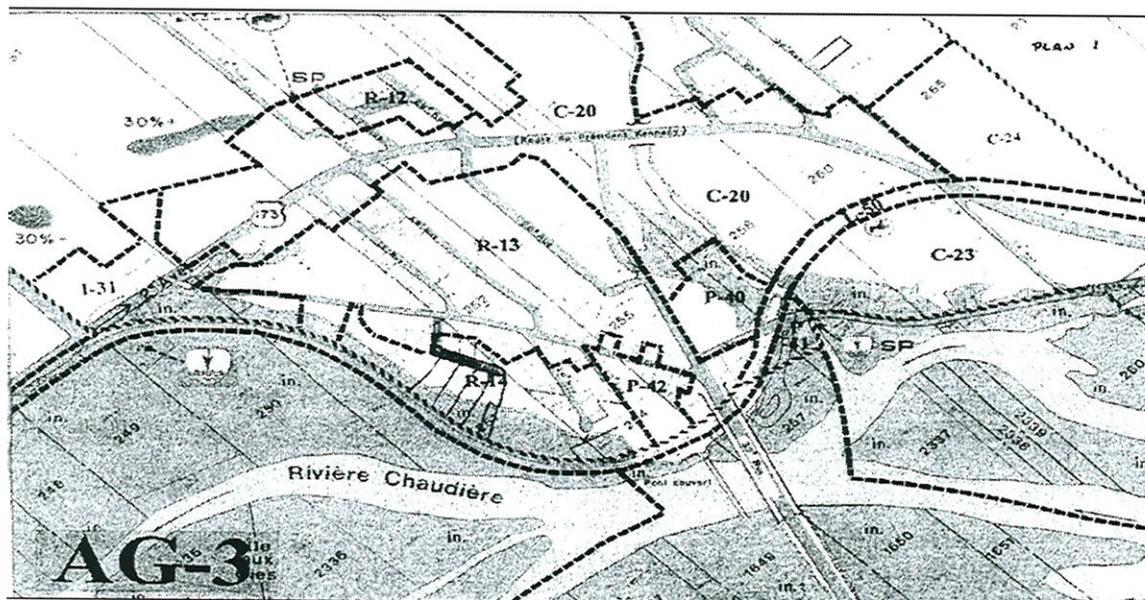
AFFICHAGE LE 25 SEPT 2007


VIATEUR BOUCHER, MAIRE

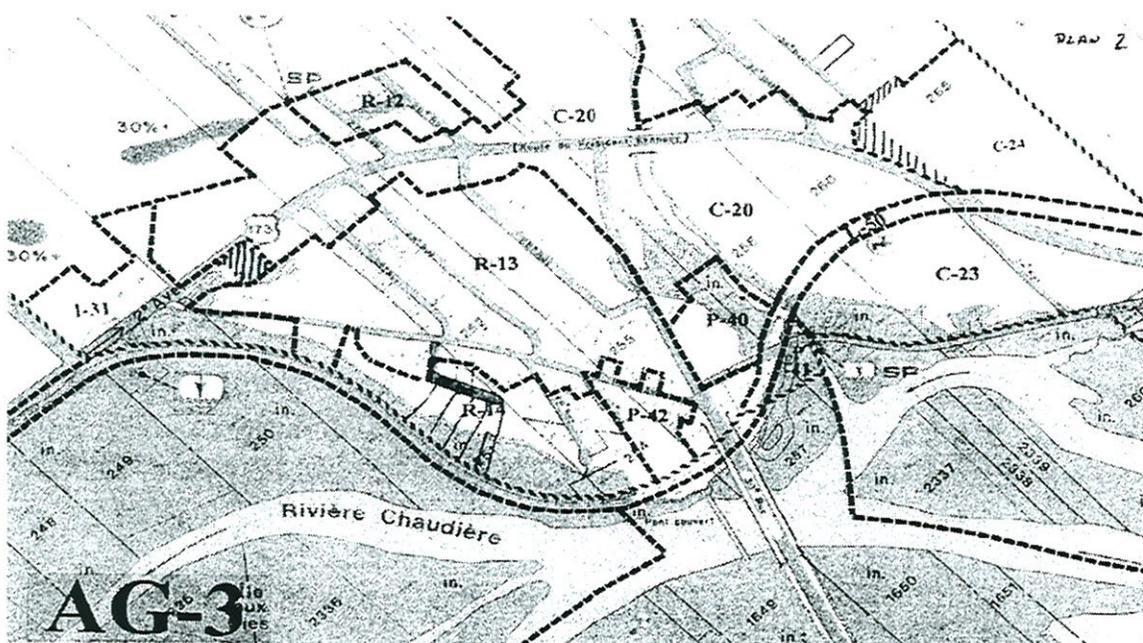

FRANCOIS FONTAINE, SEC.-TRÈS.

RÈGLEMENT 169-164A-2007
MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DE NOTRE-DAME-DES-PINS
PLAN DE ZONAGE

CROQUIS AVANT LES MODIFICATIONS (Plan 1) :



CROQUIS APRÈS LES MODIFICATIONS (Plan 2) :



Les extraits du plan de Zonage font partie intégrante du présent règlement.

Viateur Boucher, Maire

François Fontaine, Sec.-trésorier